

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000141 – ASA 29/02/00

Information complémentaire sur l'AU 04/00 (ASA 29/01/00 du 6 janvier 2000)

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées

ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉTENTION ARBITRAIRE / CRAINTES DE TORTURE

MALDIVES	Umar Jamal] candidats aux élections législatives
	Ibrahim Ahmed]
	Maniku]
	Abdul Rasheed	

Londres, le 8 mars 2000

Le placement en résidence surveillée d'Ibrahim Ahmed Maniku et d'Abdul Rasheed a pris fin en février 2000.

Selon les informations reçues, un tribunal a condamné chacun des deux hommes à payer une amende d'un montant équivalent à près de huit euros et leur a enjoint de renoncer à toute activité de campagne politique.

Umar Jamal, personnalité politique de premier plan et candidat aux élections législatives, a été assigné à domicile et a pu quitter le centre de détention de Dhoonidhoo. Il n'a, pour l'instant, été inculpé d'aucune infraction prévue par la loi. Amnesty International continue à faire campagne pour que sa liberté de mouvement lui soit rendue immédiatement et sans condition.

Les trois candidats aux élections législatives avaient été appréhendés à l'approche du scrutin de novembre 1999 pour avoir fait campagne contre des candidats étroitement liés au gouvernement. Tous trois ont été torturés au cours de leur détention et l'Organisation tente actuellement d'obtenir davantage d'informations sur leur état de santé.

Quelque 28 autres personnes interpellées au cours de la campagne pour les élections législatives de novembre dernier ont également été remises en liberté.

D'après les informations recueillies, les appels lancés par les membres d'Amnesty International en faveur de ces hommes ont contribué de manière décisive à l'annulation des mesures restrictives prises contre Ibrahim Ahmed Maniku et d'Abdul Rasheed ainsi qu'au placement en résidence surveillée d'Umar Jamal, qui était précédemment incarcéré au centre de détention de Dhoonidoo.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux d'entre vous qui ont envoyé des appels en faveur de ces hommes.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*